

# Plongeur 1\*

## Protocoles d'épreuves en EAO

---

### 1.5 Epreuves en Espace Aquatique Ouvert

Après avoir acquis la théorie et la pratique, le plongeur non homologué devra effectuer minimum 5 plongées en tous lieux (EAR pas accepté) à 15 m maximum. Le plongeur non homologué est obligatoirement accompagné par un Moniteur lors des 2 premières plongées avec contrôle des compétences (cfr. Plongées ci-dessous).

#### **Plongée 1 : Plongée baptême M**

Si la plongée baptême s'est bien déroulée, réaliser au cours des plongées suivantes, les compétences indiquées (le contrôle de ces compétences est cumulable).

#### **Plongée 2 M/C**

Sur un fond de 3m max, en fin de plongée, le plongeur non homologué doit démontrer qu'il est capable :

- D'effectuer un vidage de masque.
- Après avoir lâché son détendeur, de respirer (3 cycles respiratoires) sur la source d'air secondaire du moniteur.
- Suite à l'épreuve de passage d'embout, le candidat maintiendra la source secondaire du moniteur pour effectuer la remontée en surface.

Si le contrôle des compétences n'est pas concluant, il est répété sous le contrôle d'un moniteur.

#### **Sous le contrôle d'un AM minimum :**

Lors des 3 plongées qui suivent, le plongeur non homologué doit démontrer son aptitude à :

- S'orienter sans faire surface en utilisant une technique adaptée.  
Exemples :
  - utilisation du compas
  - une ligne de descente et de remontée
  - repères sous-marin
- Effectuer en fin de plongée et en surface, 50m de palmage avec passage du détendeur au tuba et largage de son système de lestage en fin de parcours (le lestage est déposé au bord ou remis au moniteur vérificateur).

#### **Note impérative pour les moniteurs :**

**Lors de cette orientation, le candidat ne devient pas CP  
Mais se limite à indiquer une direction déterminée au briefing**

Contrôler en fin de plongée sa flottabilité à la profondeur de 3m (porter une attention particulière aux risques liés au sur lestage).

**Dès que ces compétences sont acquises, dans l'attente de l'homologation de son brevet plongeur 1\*, le plongeur non homologué pourra être encadré par un AM.**